

SÉANCE DU 3 JUILLET 2019

DÉCISION N° 2019 / 113 / JO DEMOL RECONS HALL3 LE BOURGET / 2

**PROJET DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION-EXTENSION DU HALL 3
DU PARC DES EXPOSITIONS DE PARIS-LE BOURGET (93)
JEUX OLYMPIQUES 2024**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Gilles FOURNIER, Directeur Général du Salon international de l'aéronautique et de l'espace Paris-Le Bourget (SIAE), en date du 30 novembre 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1
- vu le courrier de Monsieur Gilles FOURNIER reçu le 25 juin 2019 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de participation par voie électronique, en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, et de l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- vu sa décision n°2018/110/JO DEMOL RECONS Hall3 LE BOURGET/1 du 5 décembre 2018,

Considérant que,

- un garant, Jean-Louis LAURE, a déjà été désigné pour une procédure de concertation préalable au titre de l'article L.121-17 et selon les conditions de l'article L.121-16-1

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

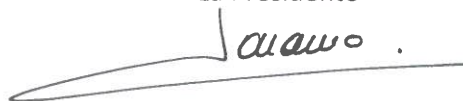
Article 1 :

Monsieur Jean-Louis LAURE est désigné garant de la procédure de participation par voie électronique pour le projet de démolition-reconstruction-extension du Hall 3 du Parc des expositions de Paris-Le Bourget dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO